Image not found or type unknown

Les circonstances vexatoires du licenciement doivent être réparées même si le licenciement est justifié.

Commentaire d'arrêt publié le **11/03/2021**, vu **828 fois**, Auteur : L'actu essentielle social médical

Il s'agit alors d'un préjudice distinct devant être réparé indépendamment du licenciement.

Même lorsqu'il est justifié par une faute grave du salarié, le licenciement peut causer à celui-ci, en raison des circonstances vexatoires qui l'ont accompagné, un préjudice distinct de celui du licenciement, dont il est fondé à demander réparation.

Dans cette affaire, l'employeur avait licencié le salarié pour faute grave, et s'était parallèlement répandu en public sur les motifs du licenciement, en prétendant que le salarié prenait de la drogue et qu'il était un voleur.

La Cour d'appel avait validé le licenciement et débouté le salarié de l'intégralité de ses demandes. La Cour de cassation infirme cet arrêt en considérant que la Cour aurait dû rechercher, comme elle y était invitée, si le licenciement n'avait pas été entouré de circonstances vexatoires.

Cass. soc., 16 déc. 2020, n° 18-23966

www.roussineau-avocats-paris.fr

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés